



SÉANCE du 11 juillet 2019

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 03 juillet 2019. La séance est ouverte à 18 heures 15.

PRESENTS : MM. GUENANT, BOUCHET, NAPSANS, RAPIN, BOYANCE, MONCLA, PESSON, SUBERVIE, BOUCHARDEAU, Mmes NEITHARDT, CHAGNAUD.

EXCUSES : M. LAPENNE avec pouvoir M. BOYANCE ; Mme GALL avec pouvoir Mme Neithard ; M. SCHAEFFER avec pouvoir Mme CHAGNAUD.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION : M. STARCK (Socama Ingénierie), M. GRIGT (Suez Eau France), Mme POIRAUD (Secrétaire du syndicat)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RAPIN

Délibération 2019-019 – approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide le compte rendu de la séance du 8 avril 2019.

Délibération 2019-020 – attribution marché de travaux de la déferrisation de Paillet

Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle déferrisation permettant d'assurer la conformité de la qualité des eaux distribuées sur la commune de Paillet. Le coût des travaux a été estimé à 300.000 € HT environ. Pour ces travaux, une aide financière a été accordée par le Département pour un montant de 96.000 €.

La première consultation ayant été infructueuse, une nouvelle consultation a été effectuée le 15 avril 2019. 4 offres ont été reçues : SOC ; le groupement CERT/VIGIER/CAPRARO ; SOURCES et POSEO.

La commission travaux a examiné les 4 propositions et compte tenu des critères du règlement de la consultation, a classé 1ère l'entreprise SOC.

En conséquence, le Président propose au Comité Syndical de retenir l'entreprise SOC au montant de 310.844 € HT et un délai de 5 mois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le choix du Président et de l'autoriser à signer le marché de travaux,
- d'autoriser le Président à signer les avenants éventuels à ce marché, sous réserve des crédits ouverts,
- d'autoriser le Président à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, qui seront inscrites au budget primitif 2019,
- de représenter la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau.

Délibération 2019-021 – point sur travaux

EAU

Quais de Langoiran : renouvellement des branchements d'eau sous chaussée.

La commune de Langoiran a souhaité participer aux travaux de renouvellement des branchements d'eau sur les quais de Langoiran et une convention de participation a été proposée aux élus du SIAEPA.

La commune de Langoiran souhaite que la convention de participation à l'investissement soit modifiée comme suit :

Article 1 : « la présente convention a pour objet la participation volontaire de la commune de Langoiran à l'investissement réalisé par le SIAEPA de Langoiran ».

Article 4 : « Si nécessaire, une convention d'occupation du domaine public de la commune devra être établie ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical valide les modifications souhaitées par la commune de Langoiran.

Seuls 8 branchements d'AEP ont été renouvelés sur les 25 initialement prévus. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise PEREZ CONDE. Le coût des travaux est de 9.468,00 € HT auquel s'ajoutent des tests à la fumée réalisés par SUEZ pour un montant de 2.815 € HT.

La dépense totale s'élève à 12.283 €.

En conséquence, la participation de la commune de Langoiran, définie à 30 %, serait de 3.684,90 € et celle du syndicat à 8.598 €.

Clôture de la croix de la Mission à Langoiran

L'entreprise PEREZ CONDE a chiffré la clôture à 7.450 € HT, y compris le portail 2 vantaux en 4mx2m.

La commune de Langoiran avait indiqué participer pour partie à la réalisation de la clôture ; soit 50 % du coût de la clôture mitoyenne et 50 % du coût du portail.

Il sera demandé à la commune de Langoiran une confirmation de cette participation aux travaux

ASSAINISSEMENT

Travaux sur la station d'épuration de Le Tourne

Le chantier se déroule correctement ; l'entreprise respecte les délais.

Travaux Réseau Assainissement Lavergne à Capian

La dépense de la tranche de travaux s'élève à 59.608,38 € ; soit :

- les travaux PEREZ CONDE pour un montant de 51.842,80 € HT
- la maîtrise d'œuvre : 4.252,34 € HT
- Passage caméra et divers : 3.513,24 €

La participation de la commune de Capian est fixée à 30 % soit 17.882,51 € HT

Le reste à charge pour le SIAEPA est de 41.725,87 € HT

Monsieur MONCLA demande l'allongement de la canalisation d'environ 10 mètres afin de pouvoir desservir une parcelle à construire.

Monsieur STARCK indique que la canalisation créée dans le cadre des travaux d'assainissement est positionnée au droit de cette parcelle et que les vendeurs pourront rallonger le réseau pour desservir les lots objet du découpage.

Travaux réseau assainissement Chêne Vert à Paillet

La tranche de travaux s'élève à 29.880,15 €.

Elle tient compte des travaux réalisés par l'entreprise PEREZ CONDE pour un montant de 26.055,15 € HT, de l'inspection vidéo/essai étanchéité/essai compactage pour un montant de 1.975 € HT et des honoraires de Maîtrise d'œuvre pour 1.850 €.

La commune de Paillet a décidé de participer pour 30 % : soit 8.964,05 € ; les particuliers pour 10.458,55 € HT soit 5.229,28 € pour chacun des propriétaires M. Rouzes et pour M. Thomas et la participation du SIAEPA pour 10.458,55 € HT.

Il est rappelé que MM. Rouzes et Thomas paieront également la PFAC de 600 €.

La commune de Paillet a demandé directement à l'entreprise Perez Condé un branchement pour raccorder le bâtiment de la Poste. Une PFAC de 600 € sera également facturée à la Commune.

EMPRUNTS

Caisse des Dépôts, Crédit Mutuel et Caisse d'Épargne ont transmis leur proposition de financement des prochains programmes de travaux du SIAEPA :

- Service de l'Eau : 270.000 € (Déferrisation à Paillet - branchements quais de Langoiran - clôture réservoir Croix de la Mission)
- Service de l'Assainissement : 52.176 € (réseau Lavergne à Capian, avenue Chêne Vert à Paillet)

Pour la Caisse des Dépôts, les projets sont susceptibles de bénéficier du nouveau financement « aqua prêt » mais sur une durée minimum de 25 ans, cette durée pouvant aller jusqu'à 40 ans (voire 60 ans exceptionnellement)

au taux révisable du Livret A + 0,75 fixe (soit un taux actuel de 1,50 % avec un taux du livret A à 0,75 %). Ce taux est identique quelle que soit la durée du prêt.

En effet, la banque des territoires accompagne en financement les projets structurants et de long terme pour les collectivités ; c'est la raison pour laquelle elle ne peut proposer une durée plus faible (10-15 ou 20 ans).

La Caisse d'Épargne propose un taux fixe de 1,06 % à 15 ans et de 1,28 % à 20 ans.

Les propositions du Crédit Mutuel sont les suivantes : un taux de fixe de 0,75 % à 15 ans et 0,98 % à 20 ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel au taux fixe de 0,98 % - durée de 20 ans - périodicité annuelle.

Délibération 2019-022 – Emprunt travaux eau

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical vote la réalisation au CREDIT MUTUEL DU SUD- OUEST d'un emprunt d'un montant de 270.000 € destiné à financer des travaux d'eau potable inscrits au budget primitif 2019 (Déferrisation à Paillet - branchements quais de Langoiran - clôture réservoir Croix de la Mission à Langoiran).

Cet emprunt aura une durée de 20 ans.

Ensuite, le SIAEPA de la région de Langoiran se libérera de la somme due à CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0,98 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 405 euros.

Le SIAEPA aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, Le SIAEPA paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le SIAEPA s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST.

M. Pierre GUENANT, Président du SIAEPA, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SIAEPA et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération 2019-23 - Emprunt travaux assainissement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical vote la réalisation au CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST d'un emprunt d'un montant de 52.176 € destiné à financer des travaux d'assainissement collectif inscrits au budget primitif 2019 (réseau LD Lavergne à Capian, avenue Chêne Vert à Paillet).

Cet emprunt aura une durée de 20 ans.

Ensuite, le SIAEPA de la région de Langoiran se libérera de la somme due à CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0,98 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 euros.

Le SIAEPA aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, Le SIAEPA paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le SIAEPA s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST.

M. Pierre GUENANT, Président du SIAEPA, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du SIAEPA et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération 2019-024 – demande de remise sur fuite

Madame BIGOT, habitant 5. Chemin de la Palu à Le Tourne avait constaté une consommation excessive pour la période 2017-2018 alors que le nombre de personnes au foyer avait été réduit.

Elle a fourni au syndicat une facture d'un plombier constatant la réparation de la vanne après compteur.

M. Grigt (SUEZ) indique que Madame BIGOT bénéficiera d'un dégrèvement sur la surconsommation d'eau, comme le prévoit la Loi Warsmann.

Questions diverses

Renouvellement réseau Ruasse/Croix de la Mission

La Communauté des Communes des Portes de l'Entre deux mers prévoit de réaliser des travaux de voirie, et notamment sur la VC section 1 et 2 (voie qui part de la D10 vers le Haut Langoiran).

Le Syndicat avait fait connaître que suite à plusieurs casses sur le réseau, il envisageait le renouvellement du réseau sur cette voirie. SOCAMA a estimé ces travaux à 275.000 € HT.

Compte-tenu des finances syndicales, le syndicat ne peut envisager la réalisation de ces travaux en 2020-2021. Ceux-ci pourraient être réalisés en 2022, en raison de la forte baisse des annuités d'emprunts en 2023.

Sectorisation

Monsieur GRIGT devra faire le point sur ce sujet.

Litige HAUX/SIAEPA

SUEZ a réclamé à la commune de Haux le paiement des factures d'eau.

La commune de Haux s'est pourvue au Conseil d'Etat.

M. BOYANCE précise que si la commune de Haux confirme sa volonté de négocier avec le syndicat, elle devra préalablement se désister de son pourvoi.

Surpresseur Capian

A la suite d'une coupure d'électricité, le surpresseur de Capian ne pouvait plus fonctionner. Suez a ouvert interco avec Capian. Le fermier précise qu'il n'y a pas de comptage.

Il est demandé à SUEZ de chiffrer le nombre de fois que la vanne est ouverte avec Targon.

Assainissement Capian

Il est rappelé que le fermier n'a pas l'exclusivité des branchements assainissement. En conséquence, l'abonné peut faire exécuter les travaux par l'entreprise de son choix. Par contre, il a l'obligation de faire contrôler ce branchement par SUEZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

| | | | | |
|--|--------------|------------------------------------|------------------------------------|------------|
| P. GUENANT | F. NEITHARDT | V. GALL (pouvoir Mme Neithardt) | S. LAPENNE (pouvoir M. Boyancé) | R. NAPSANS |
| C. RAPIN | J-F. PESSON | L. MONCLA | JP BOYANCÉ | D. BOUCHET |
| L.F. SCHAEFFER (pouvoir Mme Chagnaud) | N. CHAGNAUD | JM SUBERVIE | C. BOUCHARDEAU | |